

*Recueil des actes administratifs*

*- Juillet-août 2016 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de juillet et août 2016.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période*

# **RECUEIL**

**JUILLET-AOUT 2016**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2016**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### BUREAU DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

---

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
<b>2016-35</b>	Requalification de l'entrée de l'usine (programme n° 2016 032)
<b>2016-36</b>	Création d'un poste de chloration à la station de Joinville-le-Pont, désamiantage des circulations extérieures et mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau (2016170)
<b>2016-37</b>	Renouvellement d'une conduite de DN 600 mm - Bief 060.16.06 - Avenue de l'Europe à Sèvres (Programme n° 2016206 STRE)
<b>2016-38</b>	Mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 (Programme 2013 030 STPR)
<b>2016-39</b>	Filière membranaire - Réparation des joints périphériques des filtres bicouches (programme 2014 030 STPR)
<b>2016-40</b>	Avenant n° 2 au marché de travaux n°2013/13 notifié le 26 septembre 2013 avec le groupement des entreprises FELJAS et MASSON / DARRAS et JOUANIN / CLEMESSY / SFB (co-traitants) pour la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin
<b>2016-41</b>	Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre - Refonte de la station d'Antony (programme n° 2008 102 STRS)
<b>2016-42</b>	Usine à puits d'Arvigny - Création d'une étape de décarbonatation par osmose inverse basse pression (programme 2017 130) - Présentation de la démarche et autorisation de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>2016-43</b>	Intégration de la commune de Saint-Maur au périmètre des marchés du SEDIF
<b>2016-44</b>	Accord-cadre à bons de commande de réfection des étanchéités des toitures terrasses - autorisation à lancer la procédure et de signer le marché
<b>2016-45</b>	Approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF par des relais radiotéléphoniques sur le réservoir de Saint-Maur-des-Fossés
<b>2016-46</b>	Convention d'occupation du domaine public relative à une canalisation de transport d'eau potable à Issy-les-Moulineaux

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
<b>2016-47</b>	Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris
<b>2016-48</b>	Convention n° 1064098 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : canalisation de DN 800 mm Bondy-Gagny à Gagny, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy (programme n°2013200STRE)
<b>2016-49</b>	Convention relative aux obligations respectives de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P) du SEDIF et de Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, lors d'interventions communes dans les trois départements de la petite couronne (92, 93, 94).
<b>2016-50</b>	Certification ISO 9001 - Approbation du programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics 2016-2017
<b>2016-51</b>	Certification ISO 14001- Approbation du programme de management environnemental (PME) 2016-2018
<b>2016-52</b>	Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 16 septembre 2016

## LISTE DES DECISIONS

---

N° D'ORDRE	DECISIONS
<b>2016-18</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Herblay (voie nouvelle tenant 34/40 bis rue des Courtes Terres)
<b>2016-19</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Herblay (voie nouvelle tenant 34/40 bis rue des Courtes Terres)
<b>2016-20</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Bezons (28 rue Fernand Durbec)
<b>2016-21</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Saint Leu-la-Forêt (22-24 rue de la Marée)
<b>2016-22</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable à Palaiseau (Les Terres Rouges / rue Louise Bruneau)
<b>2016-23</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (23 allée des Maronniers)
<b>2016-24</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (6 impasse du Val d'Haut)
<b>2016-25</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Gagny (rue José Giner et rue Michel Jannin)
<b>2016-26</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (17 rue Albert Pichon)
<b>2016-27</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (10 impasse Eugène Givors)
<b>2016-28</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (8 impasse Eugène Givors)
<b>2016-29</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (13 rue de la Paix)
<b>2016-30</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Sarcelles (avenue Auguste Perret)
<b>2016-31</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Viroflay (7 rue des Arcades)
<b>2016-32</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - alimentation d'une nouvelle propriété à Ermont (165 rue Henri Guynemer)
<b>2016-33</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - alimentation en eau potable d'un lotissement à Bièvres (rue de Sygrie)

<b>2016-34</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Sartrouville (37 rue Hortense Foubert)
<b>2016-35</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (1-10 Villa Les Roses)
<b>2016-36</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable dans le Parc de Monguichet à Gagny
<b>2016-37</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable à Villiers-le-Bel (lieudit Tissonvilliers, 4 avenue du 8 mai 1945 et lieudit le Puits)
<b>2016-38</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à l'Hay-les-Roses (4 rue des Maraîchers)
<b>2016-39</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (4 rue Aunier)
<b>2016-40</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (41 rue du Général Faidherbe)
<b>2016-41</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (6 rue Aunier)
<b>2016-42</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (8 rue Amiral Courbet)
<b>2016-43</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable au Mesnil-le-Roi (Chemin des Sablons)
<b>2016-44</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (17 Impasse des Chrysanthèmes)
<b>2016-45</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (10 passage Jules Siegfried)
<b>2016-46</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (19 rue Berne)
<b>2016-47</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (8 passage Jules Siegfried)
<b>2016-48</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable Saint-Denis (9 passage Jules Siegfried)
<b>2016-49</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Ermont (47 rue Henri Guynemer)
<b>2016-50</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (16 rue de la Sygrie)
<b>2016-51</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (5 passage Jules Siegfried)

<b>2016-52</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (1 passage des Chênes)
<b>2016-53</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (10 Villa Béranger)
<b>2016-54</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (17 Villa Béranger)
<b>2016-55</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (21 Villa Béranger)
<b>2016-56</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (3 Villa Péché)
<b>2016-57</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Le Perreux-sur-Marne (6 Villa des Lierres)
<b>2016-58</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (11 rue de la Paix)
<b>2016-59</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (22 Allée Jean Lazzarini)
<b>2016-60</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable Palaiseau (3 Allée Edison)
<b>2016-61</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Ermont (123 rue Henri Guynemer)
<b>2016-62</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Antony (9 Impasse Jacqueline)
<b>2016-63</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (5 allée des Marronniers)
<b>2016-64</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (58 rue de Paris)
<b>2016-65</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (17b allée des Marronniers)
<b>2016-66</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (11 rue Tronchet)
<b>2016-67</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable à Herblay (Avenue Charles Fauvety)
<b>2016-68</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable à L'Hay-les-Roses (3 rue des Maraîchers)
<b>2016-69</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable au Perreux-sur-Marne (5 Villa des Lierres)
<b>2016-70</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (3 passage des Chênes)



<b>2016-71</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une nouvelle canalisation suite à la suppression d'un branchement collectif privé à la demande des tiers à Boulogne-Billancourt (Villa des Peupliers)
<b>2016-72</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite par un tiers à Houilles (Impasse Porcher et Impasse des Pierrats)
<b>2016-73</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - réhabilitation d'un feeder implanté en 1964 à Aulnay-sous-Bois (1 à 11 allée des Mésanges)
<b>2016-74</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable à Clamart (rue Racine, rue Bossuet, avenue Stendhal, rue Corneille et rue Boileau)
<b>2016-75</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (11 et 13 allée des Marronniers)
<b>2016-76</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (15 rue de la Sygrie)
<b>2016-77</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (16 allée des Marronniers)
<b>2016-78</b>	Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (3 allée des Marronniers)
<b>2016-79</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AB 293 et 429 situées impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas
<b>2016-80</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 188, 13 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses
<b>2016-81</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 45 située 14 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses
<b>2016-82</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 40, située 5 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses
<b>2016-83</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2122 située 12 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan
<b>2016-84</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 79, située 13 rue Tronchet à Palaiseau
<b>2016-85</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 9 située 17 rue Berne à Saint-Denis
<b>2016-86</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 17 située 3 passage Jules Siegfried à Saint-Denis
<b>2016-87</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 10 située 4 passage Jules Siegfried à Saint-Denis

<b>2016-88</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 11 située 6 passage Jules Siegfried
<b>2016-89</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 15 située 7 passage Jules Siegfried
<b>2016-90</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 322 sise 145 rue Henri Guynemer à Ermont
<b>2016-91</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2123 sise 10 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan
<b>2016-92</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 67 sise Le Parc de Maugarny à Montlignon
<b>2016-93</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 698 sise 16 bis allée des marronniers à Bièvres
<b>2016-94</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 181 sise 14 rue Louvois à Viroflay
<b>2016-95</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée
<b>2016-96</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage au titre de la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle BC 90 situées Boulevard Galliéni à Maisons-Alfort
<b>2016-97</b>	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 46 située 12 impasse Givors à L'Hay-les-Roses

## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRETES</b>
<b>2016-46</b>	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, Pierre-Edouard EON, Christian LAGRANGE, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents
<b>2016-47</b>	Portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CIRCULAIRES</b>
<b>2016-6</b>	Ouvertures intempestives des bouches et poteaux d'incendie (BPI) - Appel à la vigilance
<b>2016-7</b>	Communication des rapports institutionnels de l'exercice 2015 et des documents financiers du SEDIF
<b>2016-8</b>	Prix de vente de l'eau applicable au 1 <sup>er</sup> juillet 2016

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-35 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Requalification de l'entrée de l'usine (programme n° 2016 032)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 78 et 79,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2015-2020 révisé, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de sécuriser l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise,

Vu le programme n° 2016 032 établi à cet effet pour un montant de 1150 k€ H.T. (valeur juillet 2016),

Vu l'accord cadre n°2014-03 – Prestations de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages – lot 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production,

Vu le marché à bons de commande n° 2013/08 relatif aux missions de contrôle technique,

Considérant que les travaux de requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 solde la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Robert Bernard-Simonet architecte (mandataire) / Ayda Ingénieurs Conseils / LGX Ingénierie dans le cadre de l'opération ayant été abandonnée,

Article 2 approuve le programme relatif à la requalification de l'entrée de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1 150 k€ H.T. (base juillet 2016),

Article 3 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n° 2014/03, lot n° 1 usines, notifié le 21 mars 2014 pour confier la

mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et autorise la signature de ce marché et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

Article 5 autorise, le cas échéant, la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,

Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,

Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-36 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Création d'un poste de chloration à la station de Joinville-le-Pont, désamiantage des circulations extérieures et mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau (2016170)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015- 34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015- 36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de rajouter un nouveau point de chloration au niveau de la station de Joinville-le-Pont identifié dans le schéma directeur chloration de 2014, aux besoins de désamianter les voiries devant la station et de remplacer les accessoires hydrauliques vétustes,

Vu le programme n° 2015 103 établi à cet effet, pour un montant de 2,265 M € H.T. (valeur juillet 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », notifié le 20 mars 2014 au groupement constitué des sociétés SAFEGE et LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de création d'une station de chloration à la station de Joinville-le-Pont, au désamiantage des circulations extérieures et à la mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve le programme n° 2016170 relatif à la création d'un poste de chloration à la station de pompage de Joinville-le-Pont, au désamiantage des circulations extérieures et à la mise à niveau des accessoires hydrauliques du réseau pour un montant de 2,31 M€ H.T. (valeur juillet 2016),
- Article 2** autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 190 000 € H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** autorise le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** autorise le lancement de consultations dans le cadre de marchés à procédure adaptée, ou le recours à des marchés à bons de commande en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ponctuelles,
- Article 5** autorise, le cas échéant, la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant,
- Article 6** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,
- Article 7** sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-37 au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement d'une conduite de DN 600 mm - Bief 060.16.06 - Avenue de l'Europe à Sèvres (Programme n° 2016206 STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan quinquennal 2016-2020 approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que depuis 1997, de nombreux incidents (5) sont intervenus sur la portion du bief n° 060-16-06 posée en 1965 sur 740 mètres à Sèvres,

Considérant sa vétusté, il est apparu nécessaire de renouveler le bief n° 060-16-06 posé en 1965 sur 740 mètres sur la commune de Sèvres,

Considérant le projet de requalification de la RD 910 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, programmé pour la fin 2019 et 2020, et la demande du Maire de Sèvres de réaliser les travaux concessionnaires en 2018,

Considérant la vétusté des conduites de distribution sur 700 mètres situées sous la RD 910 Avenue de l'Europe, il est apparu nécessaire de les renouveler préalablement au projet de requalification de la voirie,

Vu le programme n° 2016206 établi à cet effet pour un montant de 3 465 000 € H.T. (valeur juin 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques en cours de renouvellement,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2013-07 notifié le 5 avril 2013 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2014-36 notifié le 16 octobre 2014 au groupement PARENAGE – CEDE – BET SECTEUR,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable notifié le 16 octobre 2014 à la société EUROFINS HYDROLOGIE FRANCE,

Vu le marché à bons de commande pour la fourniture de robinets à papillon à brides de DN 300 à 2 000 mm n°2014-10 notifié le 5 mars 2014 à la société SAINT GOBAIN PAM,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement en DN 600 mm du bief n° 060-16-06 sur 740 mètres à Sèvres et au renouvellement de conduites de distribution sur un linéaire d'environ 700 mètres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2016206 relatif au renouvellement en DN 600 mm du bief n° 060-16-06 sur 740 mètres à Sèvres et au renouvellement de conduites de distribution sur un linéaire d'environ 700 mètres, pour un montant de 4 133 000 € H.T. (valeur juin 2016), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 223 000 € H.T.,

Article 3 autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation d'investigations complémentaires et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 7 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

ALC/ALC

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-38 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - Mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 (Programme 2013 030 STPR)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'Ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 26, 58, 66 et 67,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de renforcer la désinfection de la tranche 1 de la filière de production de l'usine de Méry-sur-Oise, en mettant en œuvre l'application du concept multi-barrières en complément de l'action de la filtration à sable contre les parasites (*Cryptosporidium*), en tenant compte de la mise en évidence de la très bonne efficacité des ultraviolets (UV) qui équipent d'ores et déjà la filière membranaire, ayant conduit à envisager l'insertion d'un traitement aux UV moyenne pression au sein de la filière biologique (tranche 1),

Vu la délibération n° 2013-93 du Bureau du 8 novembre 2013, approuvant le programme n° 2013030 relatif à la mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 4,76 M€ M€ H.T. (valeur octobre 2013, soit 4,466 M€ actualisé en date de valeur février 2016),

Considérant un ensemble de très fortes contraintes techniques en présence,

- la perte de charge générée par le réacteur UV et les équipements hydrauliques devant être inférieure à 1,59 m CE,
- les automates des réacteurs UV devant être compatibles avec ceux de l'unité de traitement,
- les phases de travaux de génie civil et d'installation des équipements hydrauliques étant étroitement imbriquées,

et compte tenu du pasage particulièrement complexe des travaux de génie civil et de pose de canalisations en résultant, de l'imbrication des tâches à réaliser dans un espace restreint, de la contrainte de perte de charge impliquant une responsabilité unique, et de la compatibilité impérative des automates entre eux, le recours à l'allotissement rendrait techniquement très difficiles l'exécution des prestations et les recherches de responsabilité le cas échéant,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel de travaux de 3,875 M€ H.T. (valeur février 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le deuxième marché subséquent notifié le 24 décembre 2014, découlant de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet de mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 3,875 M€ H.T. (valeur février 2016),

Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique de mise en place d'un traitement aux ultraviolets sur la tranche 1 de l'usine de Méry-sur-Oise, d'un montant prévisionnel de 3,662 M€ H.T. (valeur février 2016),

Article 3 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,

Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 6 autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 7 inscrive les recettes éventuelles correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-39 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - filière membranaire - Réparation des joints périphériques des filtres bicouches (programme 2014 030 STPR)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 12, 26, 58, 66, 67 et 68,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité de réparer les joints périphériques des filtres bicouches de la tranche membranaire sur l'usine de Méry-sur-Oise, compte tenu de la dégradation des joints en tête de filtre et dans l'attente d'une rénovation plus globale de l'unité,

Vu la délibération n° 2015-2 du Bureau du 16 janvier 2015, approuvant le programme n° 2014 030 STPR relatif à la réparation des joints périphériques des filtres bicouches sur l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 1 M€ H.T. (valeur décembre 2014),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 875 k€ H.T. (valeur décembre 2014),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le neuvième marché subséquent à l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », relatif aux travaux de réparation des joints périphériques des filtres bicouches de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 3 août 2015 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de réparation des joints périphériques sur les filtres bicouches sur l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1 approuve l'avant-projet de réparation des joints périphériques des filtres bicouches de la filière membranaire de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 875 k€ H.T. (valeur décembre 2014),
- Article 2 autorise le lancement d'un appel d'offre ouvert, en deux lots séparés :
- lot n°1 « Génie civil et métallerie », pour un montant prévisionnel de 713 k€ H.T. (valeur décembre 2014),
  - lot n°2 « Electricité », pour un montant prévisionnel de 147 k€ H.T. (valeur décembre 2014).
- Article 3 autorise le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir,
- Article 4 autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-40 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n° 2 au marché de travaux n°2013/13 notifié le 26 septembre 2013 avec le groupement des entreprises FELJAS et MASSON / DARRAS et JOUANIN / CLEMESSY / SFB (co-traitants) pour la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2012-22 du Bureau du 9 mars 2012, approuvant le programme n° 2012130 STRS relatif la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin, pour un montant de 13,36 M€ HT (valeur décembre 2011),

Vu la délibération n° 2012-25 du Bureau du 9 mars 2012, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 11,90 M€ HT (valeur décembre 2011),

Vu le marché n° 2013/13 relatif à la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin, notifié à la société groupement FELJAS ET MASSON / DARRAS ET JOUANIN / CLEMESSY / SFB (CO-TRAITANTS) le 26 septembre 2013, 7 069 076,57€ HT, et un montant de prestations hors forfait de 422 562,00 € HT, soit un montant total de 7 491 638,57 € HT (valeur novembre 2012),

Vu l'avenant n°1, validé par le Bureau du 2 octobre 2015, qui avait pour objet de créer des prix nouveaux modifiant les prix forfaitaires et hors forfaits dans le cadre de travaux supplémentaires liés à la présence d'amiante en toiture du bâtiment, et fixant le nouveau montant du marché à 7 820 514,80 € HT,

Considérant les évolutions techniques apportées au projet et l'impact des travaux supplémentaires ou modificatifs réalisés par le groupement du fait de l'optimisation du fonctionnement et de l'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages, de la prise en compte des contraintes architecturales et des règles de sécurité,

Vu le projet d'avenant n°2 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013/13, notifié le 26 septembre 2013, au groupement FELJAS ET MASSON / DARRAS ET JOUANIN / CLEMESY / SFB (CO-TRAITANTS) dans le cadre de la réhabilitation de l'usine à puits et des réservoirs de Pantin, sans modification du montant global du marché de 7 820 514,80 € H.T. (valeur novembre 2012), prolonge son délai d'exécution de 11 semaines, et modifie la répartition entre cotraitants pour les prix forfaitaires sans modification du montant global,
- Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-41 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre - Refonte de la station d'Antony (programme n° 2008 102 STRS)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

- Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 134, 141 et 168,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2012-70 du Bureau du 6 juillet 2012, approuvant le programme n° 2008 102 STRS relatif à la refonte de la station de relèvement d'Antony, pour un montant de 8,6 M€ H.T. (valeur juillet 2012),

Vu la délibération n° 2015-131 du Bureau du 6 novembre 2015, approuvant le programme modificatif n° 2008 102 STRS relatif à la refonte de la station de relèvement d'Antony, pour un montant de 9,07 M€ H.T. (valeur avril 2015) dont 7,82 M€ H.T. (valeur avril 2015),

Vu la délibération n° 2015-132 du Bureau du 6 novembre 2015, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de travaux de 7,8 M€ H.T. de travaux aléas compris (valeur avril 2015),

Vu le marché n° 2014/25, notifié au groupement de maîtrise d'œuvre EGIS EAU (mandataire) / Alain le HOUEDDEC Architecte (cotraitant) le 11 juillet 2014, pour un montant de 711 490,00 € H.T. (valeur janvier 2014),

- Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le taux et le forfait définitifs de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014/25 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la refonte de la station de relèvement d'Antony, notifié le 11 juillet 2014

au groupement EGIS EAU (BET mandataire) / Alain LEHOUEDEC Architecte (Architecte cotraitant), qui fixe le montant du marché à 711 490 € H.T. (valeur janvier 2014).

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-42 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Usine à puits d'Arvigny - Création d'une étape de décarbonatation par osmose inverse basse pression (programme 2017 130) - Présentation de la démarche et autorisation de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 26 et 67,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la volonté du SEDIF d'augmenter la satisfaction des usagers du service de l'eau, et que cette satisfaction passe par :

- la fourniture d'une « eau pure » sans micropolluants et paramètres émergents,
- l'amélioration du goût de l'eau du robinet en réduisant le taux de chlore, grâce à un meilleur abattement de la matière organique,
- la réduction des dépenses des consommateurs liées au calcaire (entartrage des appareils ménagers) en réduisant la minéralisation de l'eau en calcaire.

Considérant que la seule technique de traitement d'eau capable de répondre à ces 3 objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau pour l'utilisateur est l'osmose inverse basse pression, technique novatrice en France pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant que les caractéristiques d'une unité d'osmose inverse basse pression (type de membrane, qualité d'eau requise en amont des membranes, reminéralisation, traitement des rejets...), ne peuvent être déterminées sans associer dès la phase études (niveau avant-projet et projet) des entreprises spécialisées dans la conception et la réalisation d'unité d'osmose inverse,

Considérant que le projet est d'une dimension exceptionnelle et présente des difficultés particulières de mise en œuvre, et que les conditions de recours à une procédure de conception-réalisation sont remplies,

Considérant que l'association des entreprises et des concepteurs prive le maître d'ouvrage de la présence à ses côtés d'un maître d'œuvre indépendant, à même de protéger ses intérêts et qu'il est donc indispensable pour le SEDIF de recourir à une mission globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire face dans les meilleures conditions au transfert sur le maître d'ouvrage d'une part importante des missions et des responsabilités de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les travaux de création d'une unité de décarbonatation par osmose inverse basse pression placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

- Article 1 approuve le principe de la conception-réalisation pour la réalisation des études et des travaux relatifs à la création d'une étape de décarbonatation par osmose inverse basse pression sur l'usine à puits d'Arvigny passé conformément aux articles 26 et 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Article 2 autorise la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 12, 26 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, depuis la phase des études préliminaires jusqu'à la phase d'achèvement des travaux relatifs à la création d'une étape de décarbonatation par osmose inverse basse pression sur l'usine à puits d'Arvigny,
- Article 3 autorise la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant maximal de 1,1 M€ H.T.,
- Article 4 autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,
- Article 5 autorise la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-43 au procès-verbal

Objet : Marchés Multisites - Intégration de la commune de Saint-Maur au périmètre des marchés du SEDIF

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le marché n° 2013/15 ayant pour objet des prestations de levées topographiques - Lot n°1, notifié le 17/05/2013 à la société GTA S.A,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2013/23 ayant pour objet la réalisation des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des ouvrages du SEDIF - Lot A: schéma directeur, plan et études à caractère général, notifié le 08/08/2013 à la société HYDRATEC,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2013/25 ayant pour objet la réalisation des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des ouvrages du SEDIF - Lot B2: études pré-opérationnelles sur usines à puits, stations de pompages, réservoirs et installations de chloration, notifié le 08/08/2013 à la société NALDEO,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2013/26 ayant pour objet la réalisation des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des ouvrages du SEDIF - Lot B3: études pré-opérationnelles sur réseau et ouvrages annexes, notifié le 08/08/2013 à la société NALDEO,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2014/01 ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF - Lot n°3: Canalisations de transport, notifié le 21/03/2014 à la société SAFEGE,

Vu le marché n° 2014/02 ayant pour objet des travaux de pose et fourniture de clôtures et de portails, notifié le 24/02/2014 à la société MACEV,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2014/06 ayant pour objet la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017 - Lot n° 2, notifié le 18/03/2014 à la société SAFEGE, et son avenant n° 1 notifié le 22/08/2014,

Vu l'accord-cadre mono attributaire n° 2014/08 ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF - Lot n°2: Relèvement et Stockage, notifié le 21/03/2014 au groupement SAFEGE/LIGNE DAU,

Vu le marché n° 2014/11 ayant pour objet des prestations de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable, notifié le 26/03/2014 à la société SATER,

Vu le marché n° 2014/35 ayant pour objet des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation d'eau potable, notifié le 17/10/2014 à la société EUROFINS IPL ILE DE FRANCE, et son avenant n° 1 notifié le 25/07/2015,

Vu le marché n° 2014/36 ayant pour objet des prestations de localisation d'ouvrages enterrés, notifié le 16/10/2014 au groupement PARENAGE - Compagnie parisienne d'entreprises Générales/ C.E.D.E. – L'Expertise Environnementale/ BET – S.E.C.T.E.U.R.,

Vu le marché n° 2014/37 ayant pour objet des prestations de diagnostics structurels, notifié le 31/10/2014 au groupement STRUCTURE ET REHABILITATION/ SECTEUR/ ACOGEC,

Vu le marché n° 2014/45 ayant pour objet le renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable Programmes 2015, 2016 et 2017 - Lot n°4 : Marne Est, notifié le 2/02/2015 au groupement d'entreprises BIR/ SEIP/ TPSM, son avenant n° 1 notifié le 13/05/2015, et son avenant n°2 en cours de notification,

Vu le marché n° 2015/39 ayant pour objet de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, génie civil et second œuvre, notifié le 16/12/2015 à la société SOGEA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE,

Vu le marché n° 2015/41 ayant pour objet le diagnostic amiante des voiries - Lot n°2: Marne, notifié le 29/12/2015 à la société FMDC DIAGNOSTICS, et son avenant n° 1 en cours de notification,

Vu le marché n° 2015/44 ayant pour objet les travaux d'aménagement des espaces verts et des abords, notifié le 29/12/2015 à la société UNIVERSAL PAYSAGE,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2015/48 ayant pour objet des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers - lot n° 3 Marne et Oise, notifié le 02/01/2016 au groupement URBAINE DE TRAVAUX/ DARRAS et JOUANIN/ CSM BESSAC,

Considérant que la commune de Saint-Maur-des-Fossés rejoint le SEDIF le 1<sup>er</sup> juillet 2016, ce qui nécessite la modification du périmètre géographique de marchés et accords-cadres passés par le SEDIF pour intégrer son territoire,

Considérant que cette intégration ne bouleverse pas l'économie générale des contrats visés,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve les avenants aux marchés et accords-cadres 2013/15, 2013/23, 2013/25, 2013/26, 2014/01, 2014/02, 2014/06, 2014/08, 2014/11, 2014/35, 2014/36, 2014/37, 2014/45, 2015/39, 2015/41, 2015/44 et 2015/48 par lesquels la limite géographique desdits marchés est modifiée afin d'y intégrer la commune de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Article 2 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-44 au procès-verbal

Objet : Multisites - Accord-cadre à bons de commande de réfection des étanchéités des toitures terrasses - autorisation à lancer la procédure et de signer le marché

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 12, 26, 67, 78 et 80,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité de toitures terrasses sur les trois usines de production du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, afin d'assurer en permanence leur maintien en bon état, le respect de la réglementation, et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du service,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Vu le premier marché subséquent notifié le 4 novembre 2014, découlant de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de réfection des toitures terrasses des usines principales placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réfection des étanchéités des toitures terrasses,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert , pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de réfection des toitures terrasses, mono attributaire, alloti en deux lots géographiques, d'un montant minimum annuel fixé à 200 000 € H.T. chacun, d'un montant maximum annuel de 1 500 000 € H.T. chacun, et d'une durée d'un an reconductible trois fois par décision expresse, soit une durée maximale de 4 ans,
- Article 2** autorise la signature des accords-cadres à bons de commande correspondants et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre 2014-03, lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-45 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Approbation des conventions d'occupation temporaire du domaine public du SEDIF par des relais radiotéléphoniques sur le réservoir de Saint-Maur-des-Fossés

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-5 et L. 1321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 19 novembre 2015, sollicitant son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n° 2015-28 du Comité syndical du SEDIF en date du 17 décembre 2015, approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maur au SEDIF,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à la loi NOTRe, l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois est compétent en eau potable et est substitué à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2016-068 du 1<sup>er</sup> juin 2016 entérinant l'adhésion de Paris-Est-Marne & Bois pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés au SEDIF,

Considérant que le réservoir situé au 5<sup>ter</sup> Avenue du réservoir, 94100 Saint-Maur-des-Fossés sera mis à la disposition du SEDIF à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant que sur ce réservoir sont actuellement installés des équipements de transmission radio utiles au service public de l'assainissement de Paris Est Marne & Bois et à la Police Municipale et aux services administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant le souhait pour l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois de conserver l'exploitation du service public d'assainissement, et la nécessité pour ce dernier d'exploiter et entretenir, les équipements techniques précités,

Considérant le souhait pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés, de conserver sur ledit réservoir les installations nécessaires à l'équipement réseau et en radio mobiles numériques de la Police Municipale et les équipements réseau et de liaison aérienne nécessaires aux besoins internes de la commune, et la nécessité pour cette dernière, d'exploiter et entretenir les équipements précités sur ce réservoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant la nécessité pour l'établissement public territorial de bénéficier d'une autorisation d'occupation afin de lui permettre d'exploiter les équipements constituant la redondance de la supervision du réseau d'assainissement et d'entretenir ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés de bénéficier d'une autorisation d'occupation afin de lui permettre d'exploiter les équipements précités et de les entretenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...]* »,

Considérant qu'en application de cet article, l'occupation en cause ne peut intervenir qu'à titre onéreux,

Vu la délibération du Comité du SEDIF du 16 juin 2016 fixant la redevance d'occupation de son domaine à 10 € par antenne et par an, par les antennes de Paris-Est-Marne & Bois,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 Approuve les conventions d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat des Eaux d'Île-de-France par des relais radiotéléphoniques utiles au service public de l'assainissement de Paris Est Marne & Bois, et à la Police Municipale et aux services administratifs de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, et d'une durée de deux (2) ans chacune, reconductible expressément à l'échéance pour une durée de deux (2) ans,

Article 2 Inscrit les recettes correspondantes aux budgets 2016 et suivants, relatives au paiement par Paris Est Marne & Bois de la redevance d'occupation du domaine public afférente, annuelle de 10 euros par antenne,

Article 3 Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SP/SP

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-46 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public relative à une canalisation de transport d'eau potable à Issy-les-Moulineaux

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que l'implantation d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 1500 mm appartenant au SEDIF à Issy-les-Moulineaux n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'occupation domaniale de la part de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser cette occupation,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la convention d'occupation du domaine public de la commune d'Issy-les-Moulineaux au titre du passage d'une canalisation de DN 1500 mm sur les parcelles F n°42, 90 rue du Gouverneur Général Eboué et F n°48, avenue Jean Bouin, conclue à titre gratuit pour une durée de 20 ans,

Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

SP/

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-47 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que l'occupation du domaine public fluvial de la ville de Paris par des canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF implantées sur diverses communes, doit faire l'objet de nouvelles conventions d'occupation temporaire,

Vu le budget du SEDIF,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve, au titre de l'implantation sur le domaine public fluvial de la ville de Paris de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF, les conventions d'occupation listées ci-après, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, contre le versement de redevances à la charge du délégataire du SEDIF, des montants H.T. ci-après :

- 1- convention GD/OPG/16.02 Canal de l'Ourcq, communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran et Villeparisis, pour un montant de 80,77 €/ an,
- 2- convention GD/OGG/16.01 Canal de l'Ourcq, communes de Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy et Pavillons-sous-Bois, pour un montant de 65, 89 €/an,
- 3- convention GD/SD/16.02 Canal Saint-Denis, communes d'Aubervilliers et Saint-Denis, pour un montant de 40,32€.

Article 2 autorise la signature des conventions et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-48 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention n° 1064098 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : canalisation de DN 800 mm Bondy-Gagny à Gagny, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy (programme n°2013200STRE)

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> Plan 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2016, arrêté par délibération n° 2015-36 du Comité du 17 décembre 2015,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi un projet de convention n° 1064098 aux fins d'attribuer au SEDIF une subvention de 574 008 € H.T. et un prêt 382 672 € H.T., pour le renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Bondy-Gagny à Gagny, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy, dont le montant des travaux retenu s'élève à 1 913 360 € H.T.,

Vu le projet de convention,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la convention n° 1064098 relative au financement du renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Bondy-Gagny à Gagny, Les Pavillons-sous-Bois et Le Raincy par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 2 approuve le montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, s'élevant à 574 008 € H.T. pour la subvention à hauteur de 30 %, et 382 672 € H.T. pour le prêt à hauteur de 20 %, sur 15 ans, à taux zéro, du montant retenu des travaux de l'opération,

Article 3 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-49 au procès-verbal

Objet : Divers - Convention relative aux obligations respectives de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P) du SEDIF et de Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, lors d'interventions communes dans les trois départements de la petite couronne (92, 93, 94).

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que dans le cadre de la stratégie régionale de gestion des risques impliquant notamment la Préfecture de Police de Paris et les services de l'Etat, le SEDIF et son délégataire, en qualité de gestionnaire du service public de l'eau potable, et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), souhaitent renforcer leur collaboration en matière de prévention et de gestion des risques inhérents aux infrastructures de production et de distribution d'eau,

Considérant l'intérêt de définir les missions spécifiques et les responsabilités respectives des militaires de la BSPP et des agents de Veolia Eau d'Ile-de-France lors d'interventions communes en cas d'incident ou d'accident ou en prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, impliquant les infrastructures de l'eau (canalisations, usines de traitement, réservoirs, forages, postes de chloration, stations de pompage) exploitées par le délégataire du SEDIF, dans les départements de la petite couronne, à savoir des Hauts-de-Seine (92), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94),

Considérant la nécessité d'échanger des données géographiques entre le SEDIF, son délégataire, et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP),

Vu le projet de convention établi à cet effet,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 approuve la convention à passer entre le SEDIF, la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et Veolia Eau d'Ile-de-France, pour définir les obligations des parties lors d'interventions communes dans les 3 départements de la petite couronne (92, 93, 94),

Article 2 autorise la signature de la convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-50 au procès-verbal

Objet : autres - Certification ISO 9001 - Approbation du programme de management de la qualité (PMQ) des marchés publics 2016-2017

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-88 du Bureau du 3 juillet 2015 approuvant le programme de management de la qualité des marchés publics 2015-2016,

Vu l'obtention, le 16 juin 2006, du certificat de conformité à la norme ISO 9001 version 2000, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention des renouvellements de la certification ISO 9001, et sa conformité à la version 2008, lors des audits externes de juillet 2009, mai 2012 et mai 2015,

Vu le maintien de la certification lors de l'audit de suivi réalisé du 18 au 20 mai 2016,

Vu le projet de programme de management de la qualité des marchés publics 2016-2017,

Vu le budget du SEDIF.

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 : approuve et autorise le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2016-2017,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-51 au procès-verbal

Objet : Gestion de la qualité - Certification ISO 14001- Approbation du programme de management environnemental (PME) 2016-2018

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2016-21 du Comité du 16 juin 2016, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-89 du Bureau du 3 juillet 2015, approuvant le Plan de Management Environnemental 2015-2017,

Vu l'obtention, le 10 février 2002, du certificat de conformité à la norme ISO 14001 version 1996, délivré par le Bureau Veritas Certification,

Vu l'obtention des renouvellements de la certification ISO 14001, et sa conformité à la version 2004, lors des audits externes d'avril 2005, mai 2008, mai 2011 et mai 2014,

Vu le maintien de la certification lors des audits de suivi réalisés en mai 2015 et mai 2016,

Vu le projet du programme de management environnemental 2016-2018,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 : approuve et autorise le lancement du programme de management environnemental 2016-2018,

Article 2 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 01 JUILLET 2016**

Annexe n° DELB-2016-52 au procès-verbal

Objet : autres - Désignation du lieu de séance du Bureau du vendredi 16 septembre 2016

---

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT selon lequel « [...] le *Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi **par l'organe délibérant** dans l'une des communes membres* »,

Considérant la refonte du site de Puteaux qui a permis la reconstruction d'une station de pompage alimentant le réseau de deuxième élévation du Mont-Valérien NP 125 et assurant notamment la sécurité incendie du quartier de La Défense, et l'aménagement complet du site (VRD, sécurisation, aménagements paysagers),

Considérant qu'il apparaît opportun d'organiser la séance du Bureau du vendredi 16 septembre prochain à Puteaux et d'y réaliser l'inauguration de cette opération, d'un montant de travaux de 12,04 M€ H.T. (valeur février 2010),

Considérant qu'il appartient donc au Bureau de fixer le lieu de ses prochaines réunions,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise la tenue du Bureau du vendredi 16 septembre à Puteaux.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 1<sup>er</sup> juillet 2016  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2016  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**Décisions du Président**

## DECISION N° DEC-2016-18

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Herblay (voie nouvelle tenant 34/40 bis rue des Courtes Terres)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-5 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AZ 1176, 1219, 1220, 1224, 1225, 1309, 1312 et 1320 situées voie nouvelle tenant 34/40 rue des Courtes Terres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AZ 1176, 1219, 1220, 1224, 1225, 1309, 1312 et 1320 situées voie nouvelle tenant 34/40 rue des Courtes Terres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 01/07/2016

Paris, le 01/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-19

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Herblay (voie nouvelle tenant 34/40 bis rue des Courtes Terres)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-5 du 18 mars 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AZ 1178 et 1179 situées voie nouvelle tenant 34/40 rue des Courtes Terres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AZ 1178 et 1179 situées voie nouvelle tenant 34/40 rue des Courtes Terres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du Propriétaire desservi possédant les parcelles AZ 1176, 1219, 1220, 1224, 1225, 1309, 1312 et 1320 à la même adresse,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 01/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 01/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° DEC-2016-20

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à  
Bezons (28 rue Fernand Durbec)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AC 49, 50 et 55 situées 28 rue Fernand Durbec à Bezons,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AC 49, 50 et 55 situées 28 rue Fernand Durbec à Bezons,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-21**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Saint Leu-la-Forêt (22-24 rue de la Marée)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 229 située 22-24 rue de la Marée à Saint Leu-la-Forêt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 229 située 22-24 rue de la Marée à Saint Leu-la-Forêt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-22

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable  
à Palaiseau (Les Terres Rouges / rue Louise Bruneau)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BI 506, rue des Terres Rouges et BI 80, rue Louise Bruneau à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BI 506, rue des Terres Rouges et BI 80, rue Louise Bruneau à Palaiseau,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-23

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (23 allée des Maronniers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées E 734 et 739 situées 23 allée des Maronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées E 734 et 739 situées 23 allée des Maronniers à Bièvres,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-24

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (6 impasse du Val d'Haut)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G235 située 6 impasse du Val d'Haut à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée G235 située 6 impasse du Val d'Haut à Bièvres,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-25

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Gagny (rue José Giner et rue Michel Jannin)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées CE 226, 228, 234 situées rue José Giner et rue Michel Jannin à Gagny,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées CE 226, 228, 234 situées rue José Giner et rue Michel Jannin à Gagny,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-26

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Vélizy-Villacoublay (17 rue Albert Pichon)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 312 située 17 rue Albert Pichon à Vélizy-Villacoublay,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AM 312 située 17 rue Albert Pichon à Vélizy-Villacoublay,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-27

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (10 impasse Eugène Givors)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R47 située 10 impasse Eugène Givors à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R47 située 10 impasse Eugène Givors à L'Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 20/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° DEC-2016-28

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (8 impasse Eugène Givors)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 48 située 8 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 48 située 8 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-29

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (13 rue de la Paix)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 702 située 13 rue de la Paix à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 702 située 13 rue de la Paix à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-30

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Sarcelles (avenue Auguste Perret)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AZ 38, 2013, 215, 216 et 386 situées avenue Auguste Perret à Sarcelles,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AZ 38, 2013, 215, 216 et 386 situées avenue Auguste Perret à Sarcelles,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-31

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Viroflay (7 rue des Arcades)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 442 située 7 rue des Arcades à Viroflay,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AH 442 située 7 rue des Arcades à Viroflay,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20/07/2016

Paris, le 20/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-32**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - alimentation d'une nouvelle propriété à Ermont (165 rue Henri Guynemer)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude dans une voie privée en vue de l'alimentation d'une propriété, sur la parcelle AC 321, située 165 rue Henri Guynemer à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour l'alimentation d'une propriété sur la parcelle AC 321, située 165 rue Henri Guynemer,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Paris, le 22/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-33**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - alimentation en eau potable d'un lotissement à Bièvres (rue de Sygrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude, pour l'alimentation en eau potable d'un lotissement comprenant 23 propriétés, sur la parcelle cadastrée E 488 située rue de Sygrie à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour l'alimentation en eau potable d'un lotissement, sur la parcelle cadastrée E 488 située rue de Sygrie à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les recettes et les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-34**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite d'eau potable à Sartrouville (37 rue Hortense Foubert)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le passage d'une canalisation, dans une voie privée, en vue de l'alimentation en eau d'un lotissement comprenant 18 propriétés, sur la parcelle cadastrée AY 647 située 37 rue Hortense Foubert à Sartrouville

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AY 647 située 37 rue Hortense Foubert à Sartrouville,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les recettes et dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-35**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à L’Hay-les-Roses (1-10 Villa Les Roses)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée AN 113 sise 1-10 Villa Les Roses à L’Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée AN 113 sises 10 Villa Les Roses à L’Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L’attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-36**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable dans le Parc de Monguichet à Gagny

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BK 250 et BK 251 situées dans le Parc de Monguichet à Gagny,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BK 250 et BK 251 situées dans le Parc de Monguichet à Gagny,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-37**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable à Villiers-le-Bel (lieudit Tissonvilliers, 4 avenue du 8 mai 1945 et lieudit le Puits)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées AE 211 (lieudit de Tissonvilliers), AE 313 (4 avenue du 8 mai 1945), AE 215, AE 216, AE 254, AE 255, AE 256, AE 257, AE 259, AE 261, AE 283, AE 285, AE 289 et AE 315 (lieudit Le Puits), situées à Villiers-le-Bel,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées AE 211 (lieudit de Tissonvilliers), AE 313 (4 avenue du 8 mai 1945), AE 215, AE 216, AE 254, AE 255, AE 256, AE 257, AE 259, AE 261, AE 283, AE 285, AE 289 et AE 315 (lieudit Le Puits), situées à Villiers-le-Bel,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Paris, le 22/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-38**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à l'Hay-les-Roses (4 rue des Maraîchers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 38 située 4 rue des Maraîchers à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 38 située 4 rue des Maraîchers à l'Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-39**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (4 rue Aunier)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 9 située 4 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 9 située 4 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-40**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (41 rue du Général Faidherbe)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 11 située 41 rue du Général Faidherbe à Nogent-sur-Seine,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 11 située 41 rue du Général Faidherbe à Nogent-sur-Seine,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-41**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (6 rue Aunier)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 8 située 6 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 8 située 6 rue Aunier à Nogent-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-42**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Nogent-sur-Marne (8 rue Amiral Courbet)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 5 située 8 rue Amiral Courbet à Nogent-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Q 5 située 8 rue Amiral Courbet à Nogent-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Paris, le 22/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-43**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable au Mesnil-le-Roi (Chemin des Sablons)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 390 sise Chemin des Sablons au Mesnil-le-Roi,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AK 390 sise Chemin des Sablons au Mesnil-le-Roi,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Paris, le 22/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-44**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Bièvres (17 Impasse des Chrysanthèmes)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée H 170 sise 17 Impasse des Chrysanthèmes à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée H 170 sise 17 Impasse des Chrysanthèmes à Bièvres,
- Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L’attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-45**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Saint-Denis (10 passage Jules Siegfried)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée X 13 sise 10 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée X 13 sise 10 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Paris, le 22/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L’attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-46**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (19 rue Berne)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 18 sise 19 rue Berne à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 18 sise 19 rue Berne à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Paris, le 22/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-47**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Saint-Denis (8 passage Jules Siegfried)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée X 12 sise 8 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée X 12 sise 8 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L’attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-48**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable Saint-Denis (9 passage Jules Siegfried)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 14 sise 9 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 14 sise 9 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 22/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-49

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Ermont (47 rue Henri Guynemer)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 629 sise 47 rue Henri Guynemer à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 629 sise 47 rue Henri Guynemer à Ermont,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,
- Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 25/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-50**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (16 rue de la Sygrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées E 735 et 729 sises 16 rue de la Sygrie à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées E 735 et 729 sises 16 rue de la Sygrie à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25/07/2016

Paris, le 25/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-51**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (5 passage Jules Siegfried)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 16 sise 5 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 16 sise 5 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale,

S. CHICOISNE

Paris, le 25/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° DEC-2016-52

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (1 passage des Chênes)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 108 située 1 passage des Chênes aux Pavillons-sous-Bois.

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 108 située 1 passage des Chênes aux Pavillons-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-53**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (10 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 40 située 10 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 40 située 10 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 26/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-54**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (17 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 46 située 17 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 46 située 17 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-55**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (21 Villa Béranger)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 44 située 21 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 44 située 21 Villa Béranger à Fontenay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-56**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fontenay-sous-Bois (3 Villa Péché)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 21 située 3 Villa Péché à Fontenay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AT 21 située 3 Villa Péché à Fontenay-sous-Bois,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-57**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Le Perreux-sur-Marne (6 Villa des Lierres)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 21 située 6 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 21 située 6 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 26/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-58**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (11 rue de la Paix)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 703 située 11 rue de la Paix à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 703 située 11 rue de la Paix à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-59**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (22 Allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2117 située 22 Allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2117 située 22 Allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-60**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable Palaiseau (3 Allée Edison)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 74, située 3 allée Edison à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 74, située 3 allée Edison à Palaiseau,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-61**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Ermont (123 rue Henri Guynemer)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 323 sise 123 rue Henri Guynemer à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 323 sise 123 rue Henri Guynemer à Ermont,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-62**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Antony (9 Impasse Jacqueline)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 81 sise 9 Impasse Jacqueline à Antony,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 81 sise 9 Impasse Jacqueline à Antony,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-63**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (5 allée des Marronniers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 564 sise 5 allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 564 sise 5 allée des Marronniers à Bièvres,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-64**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (58 rue de Paris)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 230 sise 58 rue de Paris à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 230 sise 58 rue de Paris à Bièvres,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-65**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Bièvres (17b allée des Marronniers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée E 585 sise 17b allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée E 585 sise 17b allée des Marronniers à Bièvres,

Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-66**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (11 rue Tronchet)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 80 sise 11 rue Tronchet à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 80 sise 11 rue Tronchet à Palaiseau,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-67**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable à Herblay (Avenue Charles Fauvety)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée BC 263 sise Avenue Charles Fauvety à Herblay,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée BC 263 sise Avenue Charles Fauvety à Herblay,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-68**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable à L'Hay-les-Roses (3 rue des Maraîchers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 159 sise 3 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée Y 159 sise 3 rue des Maraîchers à L'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-69**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable au Perreux-sur-Marne (5 Villa des Lierres)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 20 sise 5 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 20 sise 5 Villa des Lierres au Perreux-sur-Marne,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-70**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement de conduites d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (3 passage des Chênes)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 119 sise 3 passage des Chênes aux Pavillons-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 119 sise 3 passage des Chênes aux Pavillons-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 26/07/2016

Paris, le 26/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-71**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une nouvelle canalisation suite à la suppression d'un branchement collectif privé à la demande des tiers à Boulogne-Billancourt (Villa des Peupliers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude, pour une nouvelle canalisation posée suite à la suppression d'un branchement collectif privé à la demande des tiers, sur la parcelle cadastrée BN 38 située Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une nouvelle canalisation suite à la suppression d'un branchement collectif sur la parcelle cadastrée BN 38 située Villa des Peupliers à Boulogne-Billancourt,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- Article 4 d'imputer les recettes et les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 28/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-72**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose d'une conduite par un tiers à Houilles  
(Impasse Porcher et Impasse des Pierrats)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour une conduite posée dans une voie privée, à la demande des propriétaires en vue d'alimenter 20 propriétés en eau potable, sur les parcelles cadastrées AL 380 et 381 situées Impasse Porcher et Impasse des Pierrats à Houilles,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une conduite par un tiers sur les parcelles cadastrées AL 380 et 381 situées Impasse Porcher et Impasse des Pierrats à Houilles,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des propriétaires,
- Article 4 d'imputer les recettes et les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 28/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-73**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - réhabilitation d'un feeder implanté en 1964 à Aulnay-sous-Bois (1 à 11 allée des Mésanges)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude autorisant le passage d'un feeder implanté en 1964 et réhabilité dans le cadre de la rénovation de l'usine d'Aulnay-sous-Bois, sur la parcelle DX 41 située 1 à 11 allée des Mésange à Aulnay-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude autorisant le passage d'un feeder sur la parcelle DX 41 située 1 à 11 allée Mésanges à Aulnay-sous-Bois,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-74

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement de conduites d'eau potable à Clamart (rue Racine, rue Bossuet, avenue Stendhal, rue Corneille et rue Boileau)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BM n°35 et 51, rue Racine, rue Bossuet, avenue Stendhal, rue Corneille et rue Boileau à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées BM 35 et 51, situées rue Racine, rue Bossuet, avenue Stendhal, rue Corneille et rue Boileau à Clamart,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 28/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-75**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (11 et 13 allée des Marronniers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur les parcelles cadastrées E 340 et 341 situées 11 et 13 allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées E 340 et 341 situées 11 et 13 allée des Marronniers à Bièvres,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 28/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-76**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (15 rue de la Sygrie)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle cadastrée E 589 située 15 rue de la Sygrie à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 589 située 15 rue de la Sygrie à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-77**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (16 allée des Marronniers)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle cadastrée E 816 située 16 allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 816 située 16 allée des Marronniers à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-78**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (3 allée des Marronniers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle E 762 située 3 allée des Marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 762 située 3 allée des Marronniers à Bièvres,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-79

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Jouy-en-Josas (7 impasse Albert Calmette)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur les parcelles cadastrées AB 293 et 429 situées 7 impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AB 293 et 429 situées impasse Albert Calmette à Jouy-en-Josas,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-80**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à l'Hay-les-Roses (13 impasse Eugène Givors)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 188, située 13 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 188, 13 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-81**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (14 impasse Eugène Givors)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 45 située 14 Impasse Eugène Givors à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 45 située 14 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-82**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (5 Impasse Eugène Givors)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 40, située 5 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 40, située 5 impasse Eugène Givors à l'Hay-les-Roses,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-83**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (12 allée Jean Lazzarini)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2122 située 12 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2122 située 12 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-84**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Palaiseau (13 rue Tronchet)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle AL 79, située 13 rue Tronchet à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 79, située 13 rue Tronchet à Palaiseau,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-85

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (17 rue Berne)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle X 9 située 17 rue Berne à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 9 située 17 rue Berne à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-86**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (3 passage Jules Siegfried)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude, pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, antérieurement posée à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle cadastrée X 17 située 3 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 17 située 3 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-87**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (4 passage Jules Siegfried)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, antérieurement posée à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle cadastrée X 10, située 4 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 10 située 4 passage Jules Siegfried à Saint-Denis,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-88**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (6 passage Jules Siegfried)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle cadastrée X 11 située 6 passage Jules Siegfried,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 11 située 6 passage Jules Siegfried,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-89**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à Saint-Denis (7 Passage Jules Siegfried)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable devenue vétuste, posée antérieurement à la demande des propriétaires riverains, sur la parcelle cadastrée X 15 située 7 passage Jules Siegfried,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée X 15 située 7 passage Jules Siegfried,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-90**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Ermont (145 rue Henri Guynemer)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 322 sise 145 rue Henri Guynemer à Ermont,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 322 sise 145 rue Henri Guynemer à Ermont,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## DECISION N° DEC-2016-91

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à Livry-Gargan (10 allée Jean Lazzarini)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2123 sise 10 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 2123 sise 10 allée Jean Lazzarini à Livry-Gargan,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° DEC-2016-92**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – pose d'une conduite d'eau potable à  
Montlignon (Parc de Maugarny)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 67 sise Le Parc de Maugarny à Montlignon,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 67 sise Le Parc de Maugarny à Montlignon,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

Article 4 d'imputer les dépenses et recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-93**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Bièvres (16 bis allée des marronniers)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 698 sise 16 bis allée des marronniers à Bièvres,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée E 698 sise 16 bis allée des marronniers à Bièvres,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Paris, le 28/07/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-94**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d’une conduite d’eau potable à Viroflay (14 rue Louvois)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d’Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l’eau et les modifications ou suppressions d’actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l’eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée AI 181 sise 14 rue Louvois à Viroflay,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l’acquisition à titre gratuit d’une servitude pour le renouvellement d’une canalisation d’eau potable sur la parcelle cadastrée AI 181 sise 14 rue Louvois à Viroflay,

Article 2 la signature de l’acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d’établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d’imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d’Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 28/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d’Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-95**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage – renouvellement d'une conduite d'eau potable à Viroflay (5 rue Louvois)

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2016-20 du 16 juin 2016 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 177 sise 5 rue Louvois à Viroflay,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 177 sise 5 rue Louvois à Viroflay,

Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 28/07/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

S. MAIBORODA

Paris, le 28/07/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° DEC-2016-96**

portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - pose de conduite d'eau potable  
à Maisons-Alfort (boulevard Gallieni)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage au titre de la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle BC 90 située boulevard Gallieni à Maisons-Alfort,

Vu le budget du SEDIF,

Vu le projet de convention de servitude,

**DECIDE**

Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage au titre de la pose d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle BC 90 situées Boulevard Gallieni à Maisons-Alfort,

Article 2 la signature de la convention de servitude puis de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 d'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10/8/2016

Paris, le 10/8/2016

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **DECISION N° DEC-2016-97**

Portant acquisition à titre gratuit de servitude de passage - renouvellement d'une conduite d'eau potable à L'Hay-les-Roses (12 impasse Givors)

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 46, située 12 impasse Givors à L'Hay-les-Roses,

Vu le budget du SEDIF,

### **DECIDE**

- Article 1 l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée R 46 située 12 impasse Givors à L'Hay-les-Roses,
- Article 2 la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 d'imputer les dépenses afférentes aux budgets 2016 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 10/8/2016

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 10/8/2016

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Arrêtés du Président**

## ARRETE N° ARR-2016-46

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Jacques MAHEAS, Gilles POUX, Hervé MARSEILLE, Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI, Didier GUILLAUME, Pierre-Edouard EON, Christian LAGRANGE, William DELANNOY, Pierre-Etienne MAGE et Pierre-Christophe BAGUET, vice-présidents

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2016-5 du 18 mars 2016, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2016-6 du 18 mars 2016 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2016-03 du 23 mars 2016 et n° 2016-15, 2016-16, 2016-17, 2016-18, 2016-19, 2016-20, 2016-21, 2016-22, 2016-23, 2016-24, 2016-25, 2016-26, 2016-27 du 13 avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### **ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur **Christian CAMBON**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2016-15 du 13 avril 2016 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 15 juillet au lundi 29 août 2016 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de la politique de sécurité des installations, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2016-23 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 25 juillet au mercredi 31 août inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Gilles POUX**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2016-21 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du jeudi 14 juillet au lundi 15 août 2016 inclus,



- Article 4 en l'absence de Monsieur **Hervé MARSEILLE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les grands syndicats, accordée par arrêté n° 2016-22 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 1<sup>er</sup> au samedi 20 août 2016 inclus,
- Article 5 en l'absence de Monsieur **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de de la politique environnementale et de la protection de la ressource, accordée par arrêté n°2016-26 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 15 juillet au vendredi 26 août inclus,
- Article 6 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2016-16 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du mardi 12 août au mardi 6 septembre 2016 inclus,
- Article 7 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2016-20 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du jeudi 14 juillet au lundi 15 août 2016 inclus,
- Article 8 en l'absence de Monsieur **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA), du Programme de recherches, d'études et de partenariats (PREPa), accordée par arrêté n° 2016-3 du 23 mars 2016 et la délégation pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication accordée par arrêté n°2016-18 du 13 avril 2016, sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du jeudi 14 juillet au lundi 15 août 2016 inclus,
- Article 9 en l'absence de Monsieur **Christian LAGRANGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la formation des élus et du domaine des certifications, accordée par arrêté n° 2016-19 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 31 août 2016 inclus,
- Article 10 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2016-27 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 28 août 2016 inclus,
- Article 11 en l'absence de Monsieur **Pierre-Etienne MAGE**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine des relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2016-25 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du vendredi 8 juillet au jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 inclus,
- Article 12 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2016-24 du 13 avril 2016, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 1<sup>er</sup> au mercredi 31 août 2016 inclus,

Article 13 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 14 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le **01/07/2016**

Le Président

Signé : A. SANTINI

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° ARR-2016-47**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, l'article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques, et aux responsables de service,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité n°2016-20 du 16 juin 2016 portant délégation d'attribution donnée au Président pour certaines affaires

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

**ARRETE**

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KNUSMANN, administrateur hors classe titulaire, détaché dans l'emploi de Directeur général des services, à l'effet de :

1. notifier les décisions au délégataire du SEDIF en application du chapitre IV relatif aux travaux, du contrat de délégation du service public de l'eau,
2. notifier les contrats de délégation de service public et les avenants afférents,
3. notifier les décisions prises et avis rendus par les différentes instances syndicales, à l'exception de la notification des marchés, prévue à l'article 103 du décret n°2016-360, d'un montant supérieur à 10 000 € H.T.,
4. signer les bordereaux de mandats, de titres, et les pièces comptables afférentes, sans limite de montant,
5. signer les bons de commande, les marchés subséquents et les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence de l'article 30-I-8° du décret n°2016-360, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., ainsi que les courriers de résiliation correspondants, et toutes pièces s'y rapportant,
6. signer les courriers, décisions ou rapports suivants :
  - les courriers d'information des candidats et des soumissionnaires évincés,
  - les lettres de consultation,

- les lettres d'invitation à confirmer l'intérêt,
  - les rapports d'ouverture des plis,
  - les courriers de demande de régularisation des candidatures,
  - les rapports d'ouverture des compléments de candidatures,
  - les courriers de demande de justification sur les non interdiction de soumissionner et de demande de compléments ou d'explications sur les justificatifs fournis,
  - les rapports d'agrément des candidatures,
  - les lettres relatives à la fixation du délai de consultation, au report du délai, aux visites obligatoires, aux pièces confidentielles, à la consultation sur place de documents et à l'envoi de compléments aux dossiers de consultation,
  - les courriers de réponse aux demandes de motif de rejet,
  - les courriers de régularisation des offres irrégulières ou inacceptables,
  - les décisions relatives à l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées,
  - les courriers relatifs aux offres anormalement basses,
  - les courriers relatifs aux offres contenant des produits originaires de pays tiers,
  - les courriers sollicitant des précisions sur la teneur des offres,
  - les courriers relatifs à la négociation des offres,
  - les courriers relatifs au dialogue compétitif,
  - les courriers de demande de précisions, clarifications ou compléments des marchés de conception-réalisation,
  - les courriers relatifs à la déclaration sans suite,
  - les courriers informant le Préfet de la date de notification du marché au titulaire,
  - les courriers de suspension des demandes d'agrément de sous-traitants,
7. signer les courriers et les notes relatifs aux tâches d'administration courante d'instruction et d'exécution des décisions prises par les instances syndicales,
  8. délivrer des ampliations du registre des délibérations du Comité et du Bureau, ainsi que du registre des arrêtés et des décisions du Président,
  9. déclarer le caractère exécutoire des actes transmis au contrôle de légalité, à l'exception des marchés publics,
  10. coter, parapher, et le cas échéant viser conformément aux dispositions légales et réglementaires, les registres, livres et répertoires,
  11. certifier la conformité de toute copie à l'original,

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KNUSMANN, la délégation du présent arrêté est dévolue dans l'ordre hiérarchique suivant à :

- Madame Sophie MAÏBORODA, directeur général adjoint,
- Monsieur Eric REQUIS, directeur général adjoint,
- Monsieur Christophe PERROD, directeur général des services techniques,

Article 3 Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Pour ampliation  
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le **11/07/2016**

Le Président

Signé : A. SANTINI

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Circulaires**

Paris, le 8 juillet 2016

CIRCULAIRE N° CIR-2016-6

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes syndiquées  
et Président(e)s des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux syndiqués  
(Copie aux délégué(e)s titulaires, à titre  
d'information)

Objet : Ouvertures intempêtes des bouches et poteaux d'incendie (BPI) - Appel à la vigilance.

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Lors de l'épisode caniculaire de juillet 2015, le SEDIF a été confronté à de très nombreuses ouvertures intempêtes de bouches et poteaux d'incendie. Cet événement fut d'une ampleur inégalée : plus de 300 appareils ont été ouverts simultanément en période de forte pointe de consommation, fragilisant localement la desserte de certains usagers du service public de l'eau et la sécurité incendie, du fait de baisses de pression dans le réseau.

Une cellule de crise avait été mise en place en liaison avec les services préfectoraux, la police, les pompiers, et les communes pour gérer les mesures d'urgence et les conséquences de ces agissements inciviques.

- Par lettre circulaire du 9 juillet 2015, référencé DLC-2015-6000, je vous rappelais la responsabilité des communes, en matière de gestion et maintenance des BPI. En effet, aux termes de l'article L. 2225-2 du CGCT, « les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ». Le CGCT précise que « le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie » (L. 2213-32) et que ce service « est placé sous l'autorité du Maire » L. 2225-1). Le Maire doit donc s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Ces éléments ont été confirmés par la réglementation issue de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2015-235 du 27 février 2015 ainsi que de l'arrêté NOR INTE 1522200A du 14 décembre 2015 précisant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Au cours du week-end du 8 mai dernier, particulièrement ensoleillé, plusieurs événements d'ouvertures intempêtes ont déjà été signalés, laissant craindre de nouvelles dérives au cours de l'été à venir.

Pour prévenir ces désordres néfastes à la sécurité publique et mettant en péril la continuité du service public de l'eau, je vous suggère de mobiliser vos équipes, les services techniques, ainsi que les

prestataires en charge des contrats de maintenance des équipements de défense incendie ainsi que la police municipale.

Depuis un an le SEDIF a engagé une démarche en liaison avec les services des secours incendie et quelques villes pilotes pour réfléchir à la mise en place d'équipements mieux sécurisés et trouver des solutions palliatives pour le rafraîchissement des villes, qui pourraient être déployées en de canicule. Parmi celles-ci l'élargissement des horaires d'ouvertures des piscines, l'installation de brumisateurs dans les parcs, l'activation des arrosages automatiques ou encore l'utilisation de tonnes à eau.

D'autres actions pilotes visant à explorer les voies possibles d'une meilleure maîtrise de ce type d'événements sont également en cours : l'usage de kits mécaniques permettant de limiter l'accès au carré de manœuvre des appareils ou les surveillances actives des BPI avec capteurs dédiés. Toutefois la généralisation de ces dispositifs, dont le financement relève des communes, ne pourra s'effectuer que sur du long terme.

Ainsi à l'approche de la période estivale je fais appel à votre vigilance en vous confirmant l'engagement de mobilisation du service public de l'eau, le SEDIF et son délégataire pour faire face à toute nouvelle crise. Veolia eau d'Ile-de-France est notamment à la disposition de vos équipes pour remettre sur demande les clefs de manœuvre des BPI.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand  
Paris



EB

Affaire suivie par : Emilie BOUCHER

Paris, le 13 juillet 2016

CIRCULAIRE N° CIR-2016-7

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes syndiquées  
et Président(e)s des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux syndiqués  
(copie aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s,  
à titre d'information)

Objet : Communication des rapports institutionnels de l'exercice 2015 et des documents financiers du SEDIF

Annexe : Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), je vous prie de bien vouloir trouver,  
ci-joint :

1) Les rapports institutionnels du SEDIF, présentés dans une même chemise :

- **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable** pour l'exercice 2015, approuvé à l'unanimité par le Comité en sa séance du jeudi 16 juin 2016, et accompagné de la note de contribution établie par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en application de l'article L. 2224-5 du CGCT.

Il vous appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du même code, de le présenter à votre conseil municipal, communautaire ou de territoire, assorti d'une note liminaire relevant quant à elle de votre seule responsabilité, avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

Les communes membres d'une communauté d'agglomération ou d'un établissement public territorial lui-même adhérent au SEDIF n'ont pas à délibérer. Il appartient au conseil communautaire ou de territoire d'y procéder.

- **Le rapport d'activité du SEDIF** pour le même exercice, présenté au Comité du jeudi 16 juin 2016, en application de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal ou par le président au conseil communautaire ou de territoire, au cours duquel les délégués de la collectivité à l'organe délibérant du SEDIF sont entendus.

De façon usuelle, les collectivités adhérentes prennent acte par délibération de ces deux rapports.
---

- **Le rapport développement durable** pour le même exercice, commun au SEDIF et au délégataire, pour information.
- La brochure « **Le service de l'eau en chiffres** », édition 2016.
- La plaquette portant sur les **principaux résultats du contrôle de la délégation de service public** réalisé sur l'exercice 2015.

Ces documents sont consultables sur le site internet [www.sedif.com](http://www.sedif.com) (rubrique Nos publications / Publications institutionnelles), à partir duquel il est possible de les télécharger au format PDF et de les imprimer. Vous y trouverez également un document synthétique de quatre pages portant sur le prix et la qualité de l'eau.

Sur l'extranet dédié aux collectivités adhérentes, un article pré-rédigé contenant des données individualisées par commune est proposé pour insertion dans les publications municipales.

Pour y accéder : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) / Espace communal / Identifiant : SEDIF / Mot de passe : extranet

2) **Le rapport d'activité du délégataire** pour l'exercice 2015 remis au SEDIF par la SNC Veolia Eau d'Ile-de-France, dont le Comité du jeudi 16 juin 2016 a pris acte, conformément aux articles L. 1411-3 et R. 1411-8 du CGCT.

En application des articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du même code, il vous est adressé pour être mis directement à la disposition du public.

3) **Le compte administratif** de l'exercice 2015 et **le budget supplémentaire** de l'exercice 2016, adoptés à l'unanimité par le Comité du jeudi 16 juin 2016, conformément aux articles L. 5211-39 et L. 5722-1 du CGCT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le Comité syndical votant habituellement le compte administratif d'un exercice déterminé dans le courant du mois de juin de l'année suivante, il s'avère matériellement impossible de vous adresser ce document avant le vote de votre propre compte administratif concernant le même exercice.

Dans ces conditions, le compte de l'exercice 2015 constitue le « dernier exercice connu » au sens de la législation en vigueur, dont les éléments devront être analysés au regard du compte administratif de l'exercice 2016 de votre collectivité.

En application du CGCT, l'ensemble de ces documents doit être mis à la disposition du public au siège des établissements et mairies concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des modalités de traitement des documents du SEDIF  
par les collectivités adhérentes**

<b>Document</b>	<b>Références du CGCT</b>	<b>Présentation au conseil municipal, communautaire ou de territoire</b>	<b>Mise à disposition du public au siège de la commune ou de l'établissement</b>
<b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SEDIF</b>	L. 2224-5 D. 2224-3	<b>OUI</b> Assorti d'une note liminaire	<b>OUI</b>
<b>Rapport d'activité du SEDIF</b>	L. 5211-39	<b>OUI</b> Audition des délégués au SEDIF	<b>OUI</b>
<b>Rapport d'activité du délégataire</b>	L. 1411-3 R. 1411-8 L.1411-13 et L. 1411-14	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<b>Compte administratif du SEDIF</b>	L. 5211-39	<b>OUI</b> Annexé au rapport d'activité du SEDIF Analysé au regard du compte administratif de la commune ou de l'établissement	<b>OUI</b>
<b>Budget supplémentaire du SEDIF</b>	L. 5722-1	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
<b>Rapport développement durable Brochure « Le service de l'eau en chiffres » Plaquette « Résultats du contrôle de la délégation de service public »</b>	Aucune	A l'appréciation de la commune ou de l'établissement	

Paris, le 22 juillet 2016.

CIRCULAIRE N° CIR-2016-8

=====

Le Président du Syndicat  
des Eaux d'Ile-de-France

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes syndiquées  
et Président(e)s des communautés d'agglomération et  
établissements publics territoriaux syndiqués  
(copie aux délégué(e)s titulaires, à titre  
d'information)

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2016

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Celui-ci résulte, pour la part eau potable de la facture, des conditions tarifaires de vente d'eau instaurées dans le cadre de la délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 4,3717 € TTC par mètre cube au 1<sup>er</sup> juillet 2016 dont :

- **1,4732 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, identique au trimestre précédent,**
- 1,8500 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, **en hausse de 0,4% par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2016,**
- 1,0485 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA), **en hausse de 0,2% par rapport au prix moyen appliqué au 1<sup>er</sup> avril 2016.**

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune ou établissement public de coopération intercommunale est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**La part du prix total relevant de la responsabilité du SEDIF reste stable et ne représente que 34 % de la facture totale au 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'assainissement étant le premier poste facturé.**

## **I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable**

Les principaux types d'abonnements, décrits dans cette circulaire, reposent sur une approche tarifaire à la structure simplifiée dans le cadre du contrat de DSP en vigueur :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la nouvelle convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,061 au 1<sup>er</sup> juillet 2016, **stable** par rapport au trimestre précédent.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### **1°) Tarif général de vente de l'eau**

**L'abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,68 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (soit 5,99 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,8339 € /m <sup>3</sup>	1,0196 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4500 € /m <sup>3</sup>	0,4500 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,2839 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4696 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0706 € /m <sup>3</sup>	0,0808 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,3545 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,5504 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), **le prix complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,2839 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel (A)</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,68 € /30 m <sup>3</sup> 0,1893 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,4732 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,5542 € /m <sup>3</sup>

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 273,95 € par trimestre (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2016), en sus de l'abonnement au service pour chaque compteur, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5 475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,68 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2016) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur général permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> comprendra la part revenant au SEDIF (S) et le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m<sup>3</sup>, et le tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 0,8339 € = 1,2839 € HT entre 0 et (L x 180) m<sup>3</sup>,
  - o 0,45 € (part SEDIF) + 1,0196 € = 1,4696 € HT au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant environ à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,4170 € = 0,6420 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,225 € (part SEDIF) + 0,5098 € = 0,7348 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

## **II/ Les autres éléments de la facturation**

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,22 € ou 0,415 € HT/m<sup>3</sup> selon les zones, en 2016) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,30 € HT/m<sup>3</sup> en 2016), inchangée, acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0560 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, **relativement stable par rapport au taux appliqué en 2015 (0,051 € HT),**
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0135 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, **en diminution par rapport au taux appliqué en 2015 (0,0142 € HT).**

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

**Concernant la TVA**, l'article 7 de la Loi de Finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 %, le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement qui y sont assujettis, et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5 %.

---

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles et téléchargeables librement depuis le site internet du SEDIF ([www.sedif.com](http://www.sedif.com)), dans « nos publications », à la rubrique « documents administratifs ».**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris